

ACCEPTATION DU TRAVAIL DIRIGÉ II DOCTORAT EN SCIENCES DE L'EAU

Le temps alloué pour ce travail de 4 crédits doit se situer entre 180 heures et 240 heures.

Rappel de la notion du travail dirigé II

L'étudiant au doctorat peut réaliser une seconde activité de recherche dirigée par un professeur du Centre autre que son directeur ou codirecteur de recherche doctorale. Cette activité doit être totalement distincte de son sujet de recherche principal et ne peut être intégrée en tout ou en partie à la réalisation de sa thèse. À la différence du travail dirigé I, le travail dirigé II peut être réalisé dans un domaine de recherche connexe à celui de la thèse.

TRAVAIL DIRIGÉ N^o : Eau-901 (Distinct et hors du sujet de recherche)

NOM DE L'ÉTUDIANT(E) : _____

SESSION : _____

Préciser dans un document à joindre au présent formulaire les points suivants :

- Titre du travail
- Rappel du titre de la thèse
- Résumé du travail dirigé (entre 200 et 300 mots)
- En quoi ce sujet est-il différent de la thèse
- Plan détaillé du travail dirigé avec le nombre d'heures consacrées à chaque partie
- Échéancier
- Critères d'évaluation
- Fréquence des rencontres
- C. V. du responsable du travail dirigé (si externe à l'INRS)

Nom du responsable du travail dirigé : _____

Signature du responsable du travail dirigé : _____ **Date :** _____

Signature de l'étudiant : _____ **Date :** _____

Signature du directeur de recherche : _____ **Date :** _____

Signature du responsable de programme : _____ **Date :** _____